

La ville signe une convention avec le SDIS



Valoriser l'engagement citoyen et le départ en intervention des agents de la commune.

La commune de Beaufort-en-Anjou a signé, mercredi 25 septembre, une convention de disponibilité avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Cette collaboration vise à faciliter le départ en mission des agents communaux, sapeurs-pompiers volontaires.

Intégrer les heures passées en intervention dans le temps de travail.

La collectivité de Beaufort-en-Anjou compte dans ses effectifs un agent sapeur-pompier volontaire. Très attachée aux valeurs et à l'engagement des sapeurs-pompiers, la commune a décidé de modifier sa réglementation sur le temps de travail. Elle a été délibérée lors du conseil municipal du 16 septembre dernier. Auparavant, si le temps passé en intervention pendant les heures habituelles de travail par un agent communal sapeur-pompier volontaire était compté comme du temps travaillé au profit de la collectivité, l'agent ne pouvait pas percevoir les indemnités de vacances du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire. Aujourd'hui, l'agent cumule les deux.

Cette disposition permet d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires dans un contexte où la ressource est rare en journée. Il vise également à reconnaître l'effort fourni par les pompiers volontaires. Leur engagement n'est pas seulement une question de disponibilité, mais aussi de sacrifices personnels, souvent au détriment de leur vie professionnelle et familiale.

Entourés des élus et des chefs de services, la convention a été signée par Alain Dozias, maire de Beaufort-en-Anjou, Frédéric Bordas, chef du groupement territorial Est-Saumur, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Vincent Poitevin, chef du centre de secours de Beaufort, et Vincent Perlier, sapeur-pompier volontaire et agent aux services techniques de la commune.

Grâce à cette convention, la ville renforce non seulement son engagement envers la sécurité publique, mais met également en avant l'importance de la solidarité et de la coopération avec les services de secours.

Le saviez-vous ?

Accueillir les enfants des sapeurs-pompiers volontaires en intervention

Dans un souci de faciliter l'engagement des sapeurs-pompiers sur des opérations de secours, une convention d'accueil périscolaire a déjà été signée. Elle prévoit qu'en cas de sollicitation opérationnelle de parents sapeurs-pompiers volontaires d'enfants scolarisés en primaire au sein des écoles du Château et de la Vallée, ces derniers bénéficieront de la restauration et de l'accueil périscolaire organisés par la commune, et ce, gratuitement.